



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
QUALITÉ, VITALITÉ & PERFORMANCE



POLITIQUE SUR LA FOURNITURE DES BACS UTILISÉS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

18 mai 2016

- COLLECTE DES DÉCHETS
- COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES



"POLITIQUE SUR LA FOURNITURE DES BACS UTILISÉS POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES"

La présente politique a pour objectif d'établir les modalités de fourniture des bacs utilisés pour la gestion des matières résiduelles. Cette politique ne devra pas servir à contourner le tri à la source des matières recyclables et matières organiques.

ARTICLE 1

La présente politique s'applique à toute unité d'évaluation située sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal décrète que:

1- Collecte des déchets

Déchets: le bac (noir, gris ou vert) servant à la collecte des déchets est fourni par le propriétaire et le coût d'acquisition est à ses frais;

De par le contrat de la MRC de Joliette, un seul bac est collecté par unité de logement. Exceptionnellement, un seul bac additionnel sera permis dans les cas suivants:

- Une unité d'occupation résidentielle où sont domiciliées sept (7) personnes et plus dans une même unité d'occupation et que le volume de déchets ultimes produits le justifie, sans coût additionnel de collecte;
- Une unité d'occupation résidentielle offrant un service de garde en milieu familial et que le volume de déchets ultimes produits le justifie, avec coût supplémentaire permettant la collecte d'un bac supplémentaire;

- Une unité d'occupation à usage autre que résidentiel et où le volume de déchets produits le justifie, avec coût supplémentaire permettant la collecte d'un bac supplémentaire ;

Dans tous les cas d'exception, le bac additionnel ne devra pas servir à contourner la volonté municipale de favoriser le tri à la source des matières recyclables et matières organiques.

Chaque bac noir additionnel devra porter une vignette collante identifiée à la Municipalité. Le coût annuel d'obtention de la vignette sera fixé par le Conseil municipal. La vignette doit être renouvelée annuellement.

2- Collectes des matières recyclables et des matières organiques

Matières recyclables: le bac (bleu) servant à la collecte des matières recyclables est fourni par la Municipalité. Lorsque le volume de matières recyclables le justifie, la Municipalité fournit des bacs additionnels au propriétaire qui en fait la demande écrite et ce, sans frais additionnels.

Matières organiques: le bac (brun) servant à la collecte des matières organiques est fourni par la Municipalité. Lorsque le volume de matières organiques le justifie, la Municipalité fournit des bacs additionnels au propriétaire qui en fait la demande écrite et ce, sans frais additionnels.

Les bacs relatifs aux matières recyclables et aux matières organiques demeurent la propriété de la Municipalité.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption.

L'original de cette politique est signé par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette politique a été adoptée à la séance ordinaire du 18 mai 2016 selon la résolution numéro 2016-0518-190.